



BASSIN VERSANT  
DU GAPEAU  
SYNDICAT MIXTE

# TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

POUR RETROUVER UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU



A partir de septembre, le SMBVG engage sa **campagne annuelle de travaux d'entretien** et de **renaturation** des cours d'eau. L'objectif principal est de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre.

Ces actions sont en lien avec l'action D.3.7 du schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) porté par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau. Ces travaux sont réalisés depuis **2016**.

Les campagnes précédentes ont permis d'entretenir des **centaines de kilomètres** de cours d'eau et d'intervenir de nombreuses fois

pour des **opérations d'urgence ponctuelles**.

Le budget annuel alloué à l'**entretien des cours d'eau** est de **350 000€/an**.

Le programme d'intervention est adapté chaque année aux besoins. La fréquence d'entretien d'un secteur est définie en fonction des enjeux qui y sont associés. Des sites pilotes **d'espèces invasives** et des **replantations de ripisylves** sont également **suivis** lors de ces passages.

L'eau et les cours d'eau constituent un bien **commun** et **capital**. Ces écosystèmes nécessitent une gestion **raisonnée** et **équilibrée**.

Son entretien est l'affaire de tous. Le riverain d'un cours d'eau est le **premier attentif** à son état. Il est en obligation de l'entretenir. Le syndicat intervient en supplément dans le cadre d'une gestion globale.

Une **bonne gestion au quotidien** est la clé pour un **bon fonctionnement** des milieux aquatiques.



**Patrick MARTINELLI**,  
Président du SMBVG,  
Président de  
la Commission  
Locale de l'Eau,  
Maire de  
PIERREFEU-DU-VAR

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DU GAPEAU**

 Place Urbain Sénès  
83390 Pierrefeu-du-var  
 [www.smbvg.fr](http://www.smbvg.fr)

 04.98.16.36.00  
 [contact@smbvg.fr](mailto:contact@smbvg.fr)

## ■ POURQUOI ?

**Entretien**, c'est restaurer les rôles de la végétation des bords de cours d'eau. La végétation des rives est appelée la Ripisylve.

La ripisylve :

- 🔥 **stabilise les berges**  
Les racines des arbres fixent le sol et limitent les érosions.
- 🔥 **améliore la qualité des eaux**  
Les racines filtrent les eaux. L'ombre des arbres prévient le développement des algues.
- 🔥 **offre un abri et de la nourriture** aux animaux.
- 🔥 **protège lors des crues**  
Les branches se couchent, protègent le sol et bloquent les bois flottants.
- 🔥 **améliore le paysage et les lieux récréatifs** (pêche, baignades, promenades...).

## ■ QUAND ?

Les travaux sont réalisés entre **septembre et mars**.

L'entretien réalisé par le Syndicat Mixte se fait en **période de repos** des végétaux et en dehors de la **période de reproduction** des animaux.

## ■ COMMENT ?

Les bois de coupes sont mis en **stères** et les branches sont **broyées** en haut de berge. Le bois est à la **disposition du propriétaire** riverain. Celui-ci est tenu de le récupérer.

## 💧 LEXIQUE

**Bassin versant** : territoire délimité par les lignes de crêtes qui recueille les eaux de ruissellement et d'infiltration alimentant une rivière.

**Ripisylve** : végétation qui borde les cours d'eau.

**Embâcle** : arbre couché, bouchon de végétation, bois morts situés dans le cours d'eau.

**Atterrissement** : dépôt de galets ou de sable dans le lit du cours d'eau.

**Espèce invasive** : espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, entraînant des conséquences négatives sur le plan écologique, économique et/ou sanitaire.

## QUELS SONT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS PAR LE SMBVG ?

Les interventions d'entretien sont des opérations sélectives sur la végétation, le lit et les berges.



Abattage d'arbres, recépage

**L'abattage est sélectif** : arbres morts, penchés ou en mauvais état risquant de tomber dans le lit.

Afin de **rajeunir la végétation**, des opérations de **recépage** (coupe pour alléger les arbres et favoriser les buissons qui ralentissent les écoulements) sont réalisées.



Enlèvement d'embâcles et de déchets

Les embâcles sont les **bouchons de végétation** et de **déchets** présents dans le cours d'eau. L'objectif est de **favoriser** l'écoulement des eaux dans les zones à enjeux. Dans les zones naturelles certains **arbres morts** sont laissés car ils procurent un **abris** pour les animaux. Les déchets polluent et sont enlevés.



Débroussaillage et élagage

L'objectif est de **favoriser l'écoulement des eaux** dans les zones à enjeux, freiner le développement des **espèces envahissantes** (Cannes de Provence, ronces...) pour **favoriser les espèces** typiques des bords de cours d'eau (Saules, Frênes, Aulnes,...)



Traitement d'atterrissements

Le traitement se fait par **griffage des zones de dépôts de sédiments**. L'objectif est d'éviter la **réduction** de la section d'écoulement par l'enracinement de la végétation sur les atterrissements. Cela permet aux sédiments d'être **transportés** de nouveau par l'eau.



Lutte contre les invasives et replantation

**Le Syndicat a mis en place 15 sites pilotes pour tester des techniques de lutte contre les espèces invasives en bordure de cours d'eau : Renouée du Japon, Buddleia, Mimosa, Canne de Provence, Ailante.**

Elles entrent en concurrence avec les espèces locales et participent à la **déstabilisation des berges** en accentuant **l'érosion des sols**. La

Canne de Provence par exemple, peut provoquer des **embâcles** en se détachant et **emporter des portions** entières de berges.

Des **replantations** ponctuelles d'espèces typiques de la ripisylve (Saules, Aulnes, Frênes...) sont réalisées sur les secteurs **dépourvus de végétation**. Cela permet de prévenir les **érosions**.

## LES DÉPÔTS SAUVAGES, UN RISQUE POUR LES RIVERAINS !

Un **dépôt sauvage** est un **dépôt non autorisé** (sur un terrain privé ou domanial) qui résulte de l'apport clandestin de déchets dangereux ou non dangereux par des particuliers ou des professionnels. Cette action est **répréhensible** car elle représente une source de **pollution chimique et visuelle**, des sols, de l'eau, des végétaux, des paysages et peut également être la **cause d'incendies, de blessures, d'intoxications et d'inondations**.

Déversées des **déchets verts** dans les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, ou sur leurs rives, est susceptible de constituer un **danger** ou une **cause d'insalubrité**.

L'utilisation des **déchets issus du BTP** à des fins de renfort de berge ou de protection contre les inondations est une pratique **illégal**. Il est interdit de les abandonner dans le milieu naturel car leur composition est difficilement connaissable et ils représentent un **risque chimique** important pour le milieu naturel...

**Le code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaires pour assurer la mise en demeure des responsables. Le code pénal ainsi que celui de l'urbanisme prévoient des amendes de plusieurs dizaines de milliers d'euros, suppléées de peines de prison.**

## SE PROTÉGER DES INONDATIONS C'EST AUSSI VÉGÉTALISER SA BERGE DE FAÇON RAISONNÉE !



RIVE ET HAUT DE BERGE	MILIEU DE BERGE (TALUS)	BAS DE BERGE
<b>ARBRES</b>		
Frêne commun ou à feuille	Saule blanc	Aulne glutineux, Frênes
Aulne glutineux, Erables de Montpellier, Champêtre ou sycamore, Charme commun, Cornouillers sanguin		
<b>ARBUSTES</b>		
Sureau noir, Prunelier, Aubépine, Noisetier commun, Fusain d'Europe, Laurier sauce, Viorme		Saule pourpre, Saule à trois étamines, Sureau noir
<b>AUTRES</b>		
Figuier, Tilleuil	Figuier (forme buissonnante)	Scirpe, Carex, Iris, Jonc, Menthe aquatique, Cresson à cheval
<b>RIVIÈRE INTERMITTENTE</b>		<b>Plantations : octobre novembre, Arbres tous les 5m et arbustes tous les 1m (Si petite rivière : seulement arbustes)</b>
Chêne pubescent, Chêne vert, Tamaris (haut de berge)	Filaire, Pistachier lentisque, Arbousier, Laurier rose, Laurier noble	

## ! NE PAS PLANTER EN BORD DE COURS D'EAU



**Espèces invasives : Renouée du Japon, Canne de Provence, Mimosa, Robinier Faux acacia, Buddleia** (arbre à papillon), **Griffe de sorcière, Myriophylle du Brésil.**

**Éviter : l'Orme** (espèce attaquée par la graphiose), **les Pins** (peu de racine), **Thuja, Bambou, Yucca, Buisson ardent, Platane.**

## ■ QUI ?

**Riverains et SMBVG, un entretien complémentaire**

**A l'échelle de sa parcelle**, le **propriétaire riverain** est tenu à un entretien **régulier** du cours d'eau jusqu'à la **moitié du lit** selon :

« Article L.215-14 Code de l'environnement »

**A l'échelle du bassin versant**, dans l'intérêt général, le **SMBVG** intervient pour **améliorer le fonctionnement naturel** des cours d'eau tout en garantissant la cohérence avec certains usages.

Le propriétaire riverain **conserve donc ses droits et obligations**. L'entretien régulier est **complémentaire** de celui réalisé par le SMBVG.

## COMMENT ENTRETENIR EN TANT QUE RIVERAIN ?

🌿 **Couper les arbres trop penchés, malades ou morts** pouvant obstruer l'écoulement. Laisser les autres arbres. Leur rôle est essentiel. Leurs racines fixent les berges. *Vous observez un dessèchement d'arbre, c'est sûrement la Graphiose de l'Orme. C'est une maladie due à un champignon qui touche les Ormes champêtre. Il n'y a pas de traitement. Il faut abattre l'arbre.*

🌿 **Enlever les embâcles les plus gênants** (bouchons de branches, troncs, déchets...) lorsqu'ils entravent la **circulation naturelle** de l'eau et provoquent des **érosions** importantes. Cette opération doit se faire depuis la berge lorsque le niveau d'eau est important.

🌿 **Enlever les déchets de la rivière.**

🌿 **Élaguer les branches basses et débroussailler les végétaux envahissants** qui se développent dans le lit des cours d'eau (Ronces, Cannes de Provence...) et favoriser les espèces des bords de cours d'eau : Saules, Frênes, Aulnes, Charmes...

🌿 **Favoriser la diversité des strates de végétation** : les buissons et les arbustes sont plutôt en bas de berges et les arbres en haut de berge.

## 🔥 À PROSCRIRE

🔥 **les « coupes à blanc »** qui entraînent l'érosion des berges et le réchauffement des eaux,

🔥 **l'entretien à l'épaveuse**, pratique et rapide, mais qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies,

🔥 **le désherbage chimique** qui est interdit et qui pollue les cours d'eau.

🔥 **établir un merlon ou une digue** sans demander l'autorisation auprès de la DDTM 83 (ddtm-sema@var.gouv.fr).

## L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

350 000  
€/an

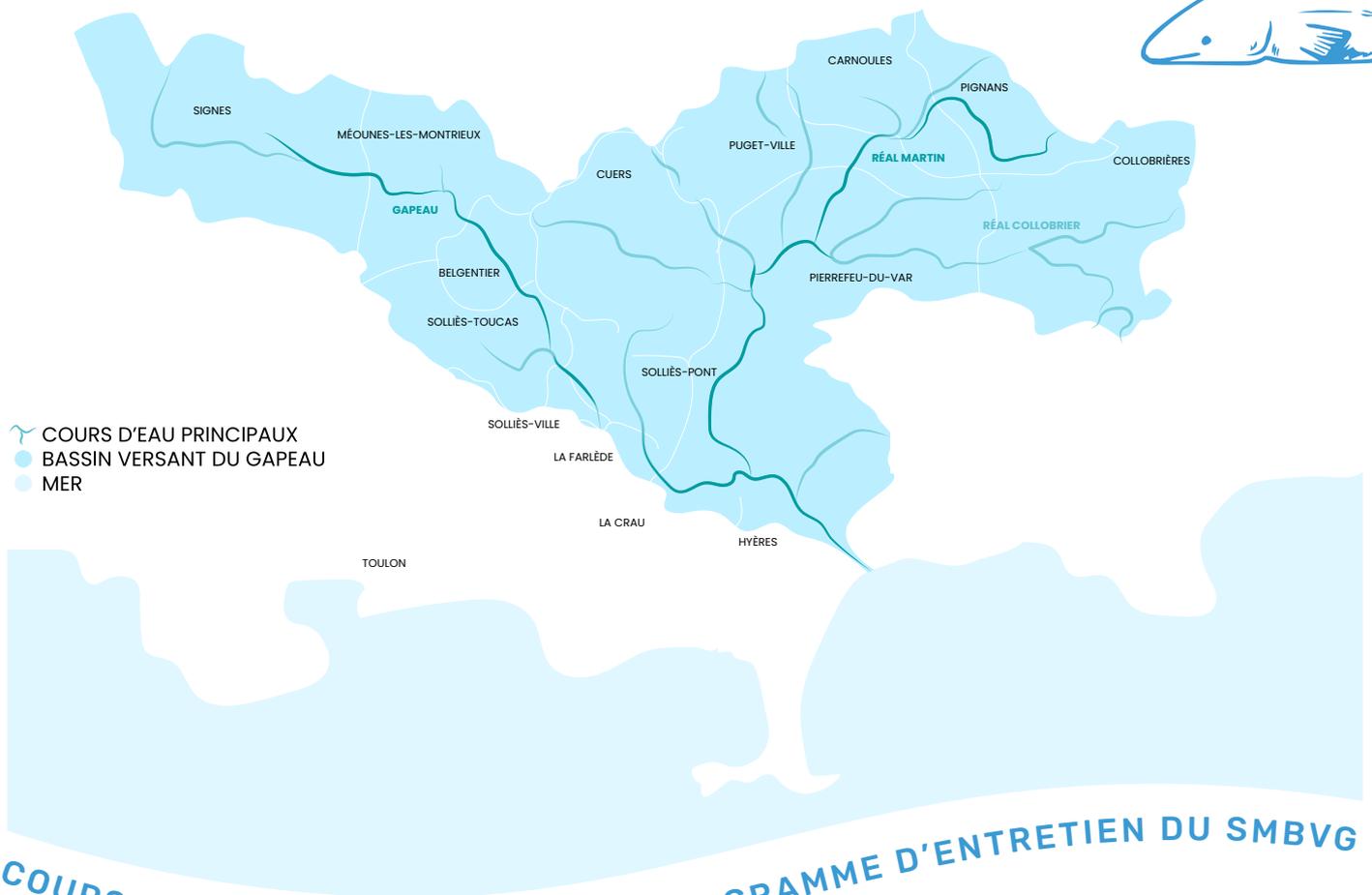
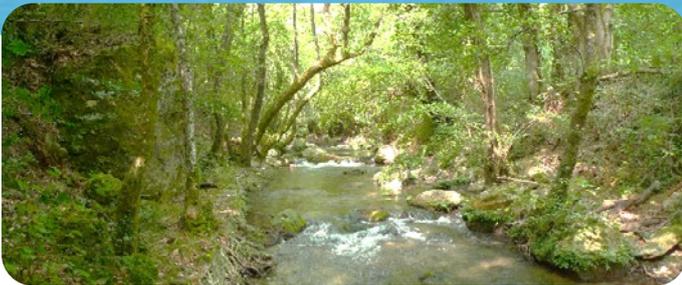
240 km  
de cours d'eau

30  
cours d'eau

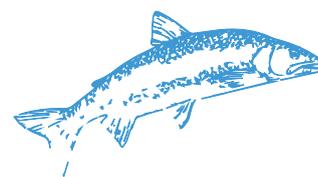
550 km<sup>2</sup>  
de bassin versant

Les travaux d'entretien bénéficient de « Déclarations d'Intérêts Générales » données par le Préfet et permettent au Syndicat Mixte d'intervenir en toute légitimité sur les cours d'eau en propriété privée. De plus, la DIG permet aux associations locales de pêche de bénéficier des baux de pêche sur les cours d'eau concernés (Article R-435-34 à R435-35 du code de l'environnement).

Un entretien raisonné permet de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.



COURS D'EAU CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DU SMBVG



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DU GAPEAU**

Place Urbain Sénès  
83390 Pierrefeu-du-var  
[www.smbvg.fr](http://www.smbvg.fr)

04.98.16.36.00  
[contact@smbvg.fr](mailto:contact@smbvg.fr)